



## COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS

L'an **deux mil dix huit, le vingt six janvier**, à **18h30**, le Conseil Municipal de la commune de **de SAINT JEAN DU FALGA, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Michel STERVINO**.

Étaient présents : M. Michel STERVINO, M. Patrick AZZOLA, Mme Aline COUSSY, Mme Marilyne AUGERY, Mme Rolande LESTRADE, M. Michel DOUSSAT, M. Henri BENABENT, Mme Elise PIC, Mme Jacqueline NOEL, Mme Rosa SOULA, M. Pierre BELARD, M. Guy MARFAING, Mme Véronique CARMONA, M. Christophe AVENARD, Mme Sandrine DIDIER, Mme Claudine BERNARD.

Étaient absents excusés : Mme Aline RABAUD, Mme Véronique BROSSON, M. Alain PANCALDI, M. Fabrice DOGUET.

Étaient absents non excusés : M. Didier RUMEAU, M. Jean-Claude GARDEL, Mme Sandra CLOCCHIATTI.

Procurations : Mme Aline RABAUD en faveur de Mme Rolande LESTRADE, Mme Véronique BROSSON en faveur de M. Michel DOUSSAT, M. Alain PANCALDI en faveur de M. Christophe AVENARD, M. Fabrice DOGUET en faveur de M. Michel STERVINO.

Secrétaire : Mme Aline COUSSY.

Approbation du compte rendu de la séance précédente :

Ce document lu par Mr le Maire n'appelant pas d'observation, est approuvé à la majorité.

Abstention : 1

---

### DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-001 : Rythmes scolaires - semaine de 4 jours.

Monsieur le Maire expose que le décret du 27 juin 2017, relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune et de ses conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours à compter de la rentrée 2018.

Les horaires proposées sont les suivantes :

Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 9h – 12h 14h – 17h

Le conseil d'école a également donné un avis favorable à cette organisation.

**Le conseil municipal,**

**Où l'exposé du rapporteur,**

**Après en avoir délibéré**

**ADOpte** l'organisation sur quatre jours à compter de la rentrée 2018.

**Adopté à l'unanimité.**

.../...

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-002 : Budget communal 2018 et budget annexe "Luzent" 2018 : autorisation donnée au Maire pour mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des dépenses de l'année précédente.**

Monsieur le maire expose aux membres présents que l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales précise : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans les limites de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril avant l'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite d'un quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les dépenses d'investissement de l'année de 2017 s'étant élevées au budget principal : 2 599 692.08, il est donc proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 566 491.08 euros.

Les dépenses concernées sont les suivantes :

Budget principal :

2158	991.08	Autres installations, matériels
2138	200 000	Autres constructions
2041582	100 000	Subv d'équipement versée aux organismes.
2151	200 000	Réseaux de voirie
204151	44 000	Subvention de participation
2031	20 000	Frais d'étude
2184	1 500	Mobilier

Les dépenses d'investissement de l'année de 2017 s'étant élevées au budget annexe à 712 000, il est donc proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 178 000 euros.

Les dépenses concernées sont les suivantes :

3555	178 000	Terrains aménagés
------	---------	-------------------

**Le conseil municipal,**

**Ouï l'exposé du rapporteur,**

**Après en avoir délibéré**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des dépenses de l'année précédente et conformément aux comptes ci-dessus.

**Adopté à la majorité.**

Contre : 1 - Abstentions : 2

.../...

.../...

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-003 : Cheminement piétons - Avenue des Pyrénées : approbation des demandes de subvention et du plan de financement pour l'année 2018.**

Le conseil départemental a fait savoir auprès de la mairie de Saint Jean Du Falga, sa volonté d'entreprendre des travaux de voirie concernant un tronçon de la D624 se situant dans l'agglomération de la ville de Saint Jean Du Falga. C'est pourquoi, la mairie souhaite profiter de cette occasion pour réhabiliter les trottoirs et bordures afin de permettre un meilleur acheminement des piétons.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que ce projet est susceptible de bénéficier de subventions auprès de l'Etat au titre de la D.E.T.R, de la région au titre des espaces publics, et du Département.

Monsieur le Maire expose le plan de financement suivant :

Dépenses HT	Recettes HT
<b>Montant des travaux → 393 024.10 euros</b>	<b>DETR (16.4%) → 64 419.28 euros.</b>
	<b>Région au titre des espaces publics (25.4%) → 100 000 euros</b>
	<b>Le Département (38.2%) → 150 000 euros.</b>
	<b>Autofinancement (20%) → 78 604.82 euros</b>
<b>TOTAL 393 024.10 euros</b>	<b>TOTAL 393 024.10 euros.</b>

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'approuver les demandes de subvention pour l'année 2018 concernant le projet « acheminement piétons – avenue des Pyrénées » et son plan de financement, comme détaillé ci-dessus.

**Le conseil municipal,**

**Où l'exposé du rapporteur,**

**Après en avoir délibéré**

**APPROUVE** les demandes de subvention pour l'année 2018 ci-dessus,

**ADOpte** le plan de financement ci-dessus.

**Adopté à la majorité.**

Abstentions : 1

.../...

.../...

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-004 : Ordre de priorité - Subvention DETR.**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la nécessité d'établir un ordre de priorité concernant les demandes de subvention au titre de la D.E.T.R pour l'année 2018.

Il est proposé aux membres de l'assemblée de choisir comme ordre :

1/ Le projet « acheminement piétons – avenue des Pyrénées ».

2/ Le projet « maison des associations ».

**Le conseil municipal,**

**Où l'exposé du rapporteur,**

**Après en avoir délibéré**

**APPROUVE** l'ordre des demandes de subvention ci-dessus.

**Adopté à la majorité.**

Abstentions : 1

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-005 : Lotissement LUZENT : conventions définissant les modalités de rétrocession du réseau d'eau potable et d'assainissement des eaux usées avec le SMDEA.**

Les conventions ont pour objet de définir les modalités de conception et de mise en œuvre des ouvrages de collecte d'assainissement des eaux usées et de la distribution de l'eau potable réalisés par l'aménageur afin de permettre ultérieurement leur cession éventuelle au SMDEA dans le respect de la réglementation.

Il est donc proposé à l'assemblée de délibérer afin d'autoriser Mr le Maire à signer les 2 conventions définissant les modalités de rétrocession du réseau d'eau potable et d'assainissement des eaux usées avec le SMDEA (voir documents joints).

**Le conseil municipal,**

**Où l'exposé du rapporteur,**

**Après en avoir délibéré**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les deux conventions définissant les modalités de rétrocession du réseau d'eau potable et d'assainissement des eaux usées avec le SMDEA concernant le lotissement de LUZENT.

**Adopté à la majorité.**

Abstentions : 1

.../...

.../...

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-006 : Modifications des statuts du Syndicat Départemental d'Energie de l'Ariège.**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le syndicat départemental d'énergies de l'Ariège réuni le 15 décembre 2017 en assemblée générale s'est prononcé favorablement à l'unanimité pour modifier les statuts du SDE 09.

Les modifications statutaires proposées concernent principalement :

- Acter le nouveau périmètre du syndicat suite à l'adhésion de 17 communautés de communes. Les nouveaux EPCI issus de la fusion de plusieurs communautés de communes se trouvent implicitement adhérents au SDE09 au 1<sup>er</sup> janvier 2017.
- Acter le SDE 09 comme syndicat mixte fermé à la carte en introduisant dans le cadre de compétence à la carte : la distribution publique de chaleur et de froid.
- Acter le transfert au SDE 09 de la compétence éclairage public travaux neufs et entretien des EPCI.
- Préciser le cadre des activités annexes et complémentaires.
- Acter la représentation des EPCI au syndicat par un délégué.
- Modifier l'article 10 qui traite des recettes budgétaires du syndicat notamment : les cotisations syndicales et les contributions des membres aux dépenses, fixées par délibération du comité syndical, les fonds de concours, les ressources perçues au titre des prestations inscrites dans un budget annexe.

Il revient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adoption des statuts.

**Le conseil municipal,**

**Où l'exposé du rapporteur,**

**Après en avoir délibéré**

**APPROUVE** les nouveaux statuts du SDE 09.

**Adopté à l'unanimité.**

---

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-007 : Comptabilisation des opérations liées au SDE 09.**

Monsieur le maire expose que le SDE 09 effectue les travaux d'éclairage public pour lesquels il détient la compétence transférée par la commune. Actuellement, les travaux réalisés sont financés en partie par le conseil départemental à hauteur de 50%. En l'espèce, les travaux sont financés par emprunt souscrit par le SDE09 et le fonds de concours est payé, par annuités, sur appel du SDE09 pour rembourser l'emprunt pris par ce dernier. Si ces participations constituent bien des dépenses et des recettes de fonctionnement (les participations), ce n'est pas le cas des fonds de concours relatifs aux travaux d'éclairage public qui portent sur des opérations précises, effectuées sur des territoires communaux et dont les participations financières sont fléchées.

Par conséquent, dans le cadre de la régularisation des comptes, nous vous demandons de bien vouloir approuver l'état des emprunts contractés par le SDE 09 pour le compte de la commune :

.../...

.../...

Code et objet de l'emprunt	Organisme prêteur	Dettes en capital au 1 <sup>er</sup> janvier
EP 2006 – Eclairage Public 2006	SFIL	1 210.20
EP 2007 – Eclairage Public 2007	SFIL	8 731.76
EP 2009 – Eclairage Public 2009	Caisse d'épargne	11 710.72
EP 2005 – Eclairage Public 2005	SFIL	5 185.84
EP 2011 – Eclairage public 2011.	Caisse des dépôts	33 757.04
EP 2004 – Eclairage public 2004	Caisse d'épargne	1 470.15
EP 2014-2015 Eclairage Public 2014/2015	Caisse d'épargne	4 990.48
EP 2010 – Eclairage public 2010	CRCA.	1 929.86

**Le conseil municipal,**

**Où l'exposé du rapporteur,**

**Après en avoir délibéré**

**APPROUVE** l'état des emprunts contractés ci-dessus par le SDE 09 pour le compte de la commune de SAINT JEAN DU FALGA.

**Adopté à la majorité.**

Abstentions : 6

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-008 : Habilitation du Maire à signer le protocole transactionnel relatif au prêt non transmis concernant la petite enfance lors du transfert de la compétence petite enfance à la communauté de communes.**

VU Le Code général des collectivités territoriales ;

VU Le Code des marchés publics ;

VU La Circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

Monsieur le Maire expose :

A l'occasion de l'adhésion au 1<sup>er</sup> janvier 2013 de la commune de Saint Jean Du Falga à la communauté de communes du pays de Pamiers et du transfert subséquent de la compétence petite enfance, un emprunt a été omis dans les éléments transférés à la communauté de communes de Pamiers.

Par conséquent, les parties sont convenues de ce qui suit, la commune conserve à sa charge les annuités réglées au titre des exercices 2013 et 2014. Cependant, la communauté de communes des portes d'Ariège Pyrénées prend à sa charge l'annuité réglée au titre de l'année 2015, 2016 et 2017.

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à signer le protocole transactionnel entre Saint Jean Du Falga et la communauté de communes portes d'Ariège Pyrénées et à effectuer tous actes nécessaires à sa mise en œuvre.

.../...

.../...

**Le conseil municipal,**

**Ouï l'exposé du rapporteur,**

**Après en avoir délibéré**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel entre SAINT JEAN DU FALGA et la communauté de communes Portes d'Ariège Pyrénées et à effectuer tous les actes nécessaires à sa mise en oeuvre.

**Adopté à la majorité.**

Contre : 6

---

**Questions diverses:**

\* Suite à la réunion relative à la participation citoyenne, Madame DIDIER interpelle le Conseil municipal sur le manque d'information des participants.

Mr DOUSSAT indique qu'une entrevue individuelle a été effectuée par la Mairie auprès de chaque référent en amont de la réunion.

\* Monsieur MARFAING interroge Monsieur le Maire concernant les courriers distribués par Madame GORSE relatifs à une convention d'aide à la stérilisation et l'identification des chats errants.

Monsieur le Maire déclare que le nécessaire sera effectué en temps voulu. Cependant, il y a d'autres préoccupations à ce jour.

\* Monsieur AVENARD évoque le manque de signalétique par rapport à la piste cyclable.

Monsieur AZZOLA assure que des panneaux seront installés prochainement.

\* Madame CARMONA questionne Monsieur le Maire sur l'avancé de l'analyse financière promise par Mme LANGLADE concernant le budget communal.

Monsieur le Maire indique que Madame LANGLADE ne dispose pas du temps nécessaire pour établir l'analyse financière. En effet, Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'analyse financière était prévue au 15 décembre 2017.

\* Madame CARMONA évoque le problème de voisinage situé sur la place de Rauly concernant un litige de stationnement. Monsieur AZZOLA affirme que si ces problèmes devaient persister, la Mairie interdirait le stationnement sur la place de Rauly.

\* Madame DIDIER questionne Monsieur BELARD si des plans seront fournis aux référents concernant la participation citoyenne.

Monsieur BELARD répond par l'affirmative.

\* Madame CARMONA interpelle Monsieur le Maire concernant la détérioration du chemin de Luzent du fait des travaux.

Monsieur AZZOLA répond que cette détérioration sera palliée par les travaux à venir de réfection du SMDEA.